

Annexe 8 : Système d'indemnisation des investisseurs

Le Système d'indemnisation des investisseurs (SII) couvre les clients non professionnels en cas d'incapacité de paiement d'une société d'investissement (par exemple, en cas de faillite) jusqu'à un montant de 20.000 euros par client, résultant de l'incapacité de la société d'investissement de :

- rembourser de l'argent qu'elle doit au client et qui est détenu pour le client dans le cadre de la prestation de services d'investissement ;
- restituer des instruments financiers qu'elle détient ou gère pour un client dans le cadre de la prestation de services d'investissement.

LYNX est une société d'investissement agréée par la AFM. Le Système d'indemnisation des investisseurs s'applique à LYNX tel quel. Cependant, LYNX ne conserve pas d'argent ou d'instruments financiers pour les clients. En effet, sa prestation de services d'investissement, telle que décrite à l'article 1 de la Convention client, est limitée à la réception et la transmission d'ordres et à l'intervention dans l'ouverture de compte(s)-titres au nom, pour le compte et aux risques du client auprès et/ou par l'intermédiaire d'IB. Pour cette raison, vous n'aurez en principe aucune créance à l'égard de LYNX tel que visé aux points (a) et (b) auxquels s'appliquent le Système d'indemnisation des investisseurs des Pays-Bas.

Pour autant qu'IB conserve des sommes d'argent et/ou des instruments financiers vous appartenant, les règles du système de compensation des investisseurs qui s'appliquent à IB sont d'application. Pour plus d'informations relatives au système d'indemnisation qui

s'applique à IB, nous faisons référence au site web de l'autorité de surveillance locale de l'Irlande <http://www.centralbank.ie/>.